

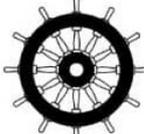
2014/90/UE – Equipements marins

1. Produits concernés

			
Bouée	Radio VHF	H.R.U.	Canot de sauvetage
			
Tuyau d'incendie	Gilet de sauvetage	GNSS	Sonar

La présente directive s'applique aux équipements mis ou destinés à être mis à bord d'un navire de l'UE.
La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « Barre à roue » doit être apposé sur le produit de façon visible, lisible et indélébile. Le marquage « Barre à roue » doit être suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié, ainsi que l'année d'apposition du marquage.
Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> La raison sociale et l'adresse du fabricant (ou du mandataire) doivent être indiquées sur le produit. Si le fabricant est situé dans un pays tiers, le nom et l'adresse de l'importateur doivent figurer également sur le produit.
Identification du produit	<ul style="list-style-type: none"> Le produit porte un numéro de type, de lot ou de série, ou un autre élément permettant leur identification.
Notice d'instructions	<ul style="list-style-type: none"> Le produit est accompagné d'instructions et de toutes les informations nécessaires, aisément compréhensibles par les utilisateurs, pour que le produit puisse être installé à bord en toute sécurité et être utilisé sans risque, y compris les limites d'utilisation éventuelles.
Déclaration de conformité (DoC)	<ul style="list-style-type: none"> La déclaration de conformité doit accompagner le produit.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2014/90/UE	Directive	17.09.2014	18.09.2016

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 23 décembre 2016 relative aux équipements marins	A - 2016 - n° 268	27.12.2016

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG Mobilité et transport : <ul style="list-style-type: none"> • Website : http://ec.europa.eu/transport/modes/maritime/safety/actions_en NANDO - Organismes notifiés : <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu